

Paris, le

- 4 NOV. 2020

**DIRECTION  
DES RESSOURCES  
HUMAINES DE L'AP-HP**

2, Rue Saint-Martin  
75184 PARIS CEDEX 04

**NOTE**  
à l'attention de :

Mesdames et Messieurs les Directeurs des Ressources Humaines  
de GHU, Etablissements hors GHU, PIC et Siège

**LE DIRECTEUR**

Téléphone : 01 40 27 45 38  
Secrétariat : 01 40 27 45 45

N/Réf. : D2020-1779

**Objet : Congés bonifiés - Hiver 2020/2021.**

**Dossier suivi par :**  
Eric CHOLLET  
✉ : eric.chollet@aphp.fr

A ce jour, les vols vers les Outre-Mer restent autorisés, sous réserve que les voyageurs présentent un résultat négatif de test PCR réalisé dans les 72 heures précédant le départ. A cette condition, certaines compagnies aériennes ont ajouté le motif impérieux de déplacement d'ordre familial (décès ou maladie grave d'un parent) ou d'ordre professionnel.

Néanmoins, si des bénéficiaires de congés bonifiés au titre de la campagne hivernale 2020-2021 se manifestent auprès de vous pour solliciter l'annulation des congés bonifiés, j'ai décidé, à l'occasion de ce nouveau confinement, de reconduire les mesures prises en mars 2020 et d'assouplir les règles de gestion.

Toute demande d'annulation entraînera le droit au report du congé bonifié, et ce même si l'agent concerné n'entre plus dans son cycle, tel que défini par les dispositions réglementaires. Ce report ne sera possible que pour la campagne hivernale 2021/2022 (dates de départ comprises entre le 1<sup>er</sup> novembre 2021 et le 31 mars 2022).

L'annulation d'un congé bonifié permet cependant à l'agent de bénéficier de ses droits à congés annuels de l'année 2020 dans les conditions du droit commun.

Toute annulation d'un congé bonifié doit faire l'objet, sans délai, d'une transmission aux correspondants congés bonifiés de la DRH AP-HP, afin de permettre l'annulation des réservations des vols auprès de notre prestataire.

Le Département de la Gestion des Personnels est à votre disposition pour toute information complémentaire.

Sylvain DUCROZ

**Copie à :**  
Mesdames et Messieurs les secrétaires des sections syndicales centrales